

Contribution groupe de correspondants Europe infrastructures (CPU et HRK)

Définition des Infrastructures et modalités d'intervention de la Commission européenne

Les « Infrastructures de recherche », pour la Commission européenne, recouvrent soit de très grands équipements d'envergure transnationale, soit des réseaux d'équipements/instruments, soit des moyens communs virtuels (« e-Infrastructures »).

La Commission cofinance, selon des modalités différentes, les Infrastructures nouvelles et les Infrastructures existantes, pour lesquelles les Etats Membres restent cependant les acteurs principaux.

La Commission, à travers le Programme Cadre, intervient à deux niveaux pour les infrastructures nouvelles :

- en finançant les Etudes de faisabilité (« Design Studies ») pour la conception de projets de grande importance et pour la mise à jour d'infrastructures existantes ;
- en finançant la phase préparatoire à la mise en œuvre des grandes infrastructures européennes définies dans la feuille de route de l'ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures).

D'un autre côté, la Commission européenne soutient les infrastructures existantes en favorisant l' intégration et la mise à disposition de moyens d'envergure à une échelle européenne à travers deux schémas :

- financement des *Integrating Activities* (I3) qui se déclinent par la mise en réseau, les activités de recherche communes, l'accès ou mise à disposition transnationale ;
- financement des *ICT-based e-Infrastructures* : infrastructures virtuelles (sur le même modèle que les I3).

Le programme des Infrastructures de recherche est donc d'autant plus important pour les universités qu'il permet la mise en commun de facilités, de ressources et services utilisés par la communauté scientifique et permet notamment :

- d'établir des réseaux nécessaires à la construction de l'Espace Européen de la Recherche ;
- de consolider le triangle de la connaissance (transmission, échanges, préservation de la connaissance).

Le rôle des universités dans les infrastructures de recherche

Malgré les enjeux notés ci-dessus, les universités françaises sont peu impliquées dans les projets infrastructures, souvent via un grand organisme de recherche, et quasiment jamais coordinatrices d'infrastructures.

Cependant, elles manifestent un intérêt marqué pour les projets I3.

L'objectif est donc de renforcer la participation des Universités aux actions IR, soit en tant qu'utilisateur, soit en tant qu'acteur direct.

Recommandations de la CPU et de la HRK pour les nouvelles Infrastructures de recherche et infrastructures de recherche existantes

1/ Nouvelles infrastructures

1.1 pour une implication de la CPU et de la HRK dans la définition de la liste ESFRI :

Les universités, en tant qu'acteurs stratégiques de la recherche, demandent à être davantage impliquées dans la définition des roadmaps, à tous les niveaux : régional, national mais également Européen. Au niveau régional, la CPU a déjà souligné l'importance de l'implication des universités dans la définition des programmes opérationnels des fonds structurels européens (cf. recommandations du séminaire de la CPU à Nancy sur les fonds structurels, 1er décembre 2010). Elles doivent également être force de propositions et entendues au niveau national et des représentants à l'ESFR ainsi qu'au niveau des institutions Européennes en charge de la politique des grands équipements. Ceci passe nécessairement par la possibilité d'intervention dans les stratégies nationales.

1.2. Design Studies : les universités souhaitent renforcer les possibilités d'ouverture de cet instrument à des projets totalement nouveaux et/ou innovants, qui ne résultent pas nécessairement de la roadmaps nationales ou Européennes.

2/ Infrastructures existantes

2.1. Integrating Activities :

Parallèlement aux infrastructures stratégiques de demain, identifiées sur les roadmaps, les Universités peuvent être opératrices d'infrastructures spécifiques (incluant e-infrastructures), importantes à l'échelle européenne, dont la mise en réseau génère un très fort impact sur la structuration de l'Espace Européen de la Recherche, des communautés scientifiques et sur le développement régional et la formation des étudiants.

Les universités soutiennent les I3 parce qu'ils concernent des instruments et équipements (pas exclusivement de grande taille mais de qualité scientifique mondiale) qui sont les outils de l'excellence utilisés par la plus grande partie de la communauté scientifique. En particulier, l'effet en termes d'impact pour tous les chercheurs Européens de l'accès transnational est très important.

Néanmoins, les universités regrettent le fléchage de plus en plus précis des thématiques des I3 lors des derniers appels à propositions, qui pourrait limiter l'effet structurant des projets à certaines communautés. En outre, des thématiques pré- et précisément ciblées pourraient également constituer un frein à la concurrence entre les projets.

De la même façon, elles considèrent que la pratique du prolongement de projets I3 déjà financés, ne doit pas limiter davantage la possibilité de proposer de nouveaux projets.

Proposition 1 : les Universités souhaitent une augmentation significative du budget des « Integrating Activities ».

Proposition 2 : les Universités souhaitent que la Commission rééquilibre le rapport entre approches bottom-up et top-down. Cette démarche permettrait davantage d'ouverture sur de nouvelles mises en commun d'activités stratégiques à terme pour l'Europe et le soutien de nouveaux acteurs. Les projets non-thématisés (« blancs ») devraient bénéficier d'une partie de budget protégé.

Proposition 3 : un équilibre doit permettre à la fois le prolongement de projets déjà financés et le soutien de projets émergents.

Proposition 4 : les Universités souhaitent, dans une logique vertueuse de triangle de la connaissance, que l'accent soit mis sur l'aspect « Formation » des Infrastructures (ex. participation des étudiants et mise à la disposition des étudiants d'une partie du temps d'accès ou des services). Cet aspect pourrait être intégré aux critères d'évaluation des projets.

2.2 e-Infrastructures

La Commission européenne insiste sur le développement des infrastructures virtuelles (cf. COM 2010/0245 « A Digital Agenda for Europe »; bases de données scientifiques pan-Européennes). Les Universités ont clairement un rôle à jouer dans ce type d'infrastructure, en raison des ressources dont elles disposent (ex. cohortes, bases de données scientifiques, bibliothèques numériques, etc...) et de la relative facilité de la mise en réseau de ces ressources. A condition d'être vigilantes sur les aspects de propriété intellectuelle, les universités et les citoyens ont tout à gagner à la mise en commun et à l'accès ouvert à ce type d'infrastructure.

Proposition 6 : les Universités souhaitent cependant une clarification de la définition et du contexte de financement de ces types d'infrastructures entre les différentes directions générales de la Commission et les différents programmes communautaires (DG RTD/INFSO, CIP, NoE de ICT dans Coopération, etc...).

Proposition 7 : l'Open Access doit être considéré dans le respect des droits de propriété intellectuelle.

Proposition 8 : De même que pour les Integrating Activities, l'aspect Formation devrait être intégré dans les critères d'évaluation de ces projets.

3/ Les infrastructures et le développement régional

Dans le cadre de la smart specialisation, les Fonds structurels doivent renforcer la complémentarité entre régions en soutenant les stratégies définies par les universités , les centres de recherche et les entreprises en concertation avec les acteurs territoriaux. La Smart Specialisation présuppose une approche bottom up, des collaborations pour identifier les domaines de développement régionaux les plus prometteurs, ainsi qu'une politique de recherche et d'innovation clairement définie. L'objectif "compétitivité et emploi" permet également de cofinancer la construction d'infrastructures et de centres de compétences (mais à même d'avoir un rayonnement transfrontalier).

Proposition 9 : les Universités souhaitent un aménagement des règlements financiers pour faciliter les financements complémentaires (européens PCRD et Fonds Structurels, nationaux et régionaux).

Proposition 10: les Universités souhaitent que l'accent soit mis sur l'aspect « Formation » de ces Infrastructures.

4/ Simplification

Proposition 11 : les Universités souhaitent une simplification des modes de calcul de la contribution européenne (ex. harmonisation des coûts directs/indirects par type d'activité). Elles souhaitent également une réflexion sur les règles de financements FEDER pour l'acquisition d'équipements scientifiques.